

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 6 novembre 2019

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 18 600 000 francs supplémentaire à la loi 9995 ouvrant un crédit d'investissement de 193 483 000 francs en vue de la construction de la 5e étape du Centre médical universitaire (CMU)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement supplémentaire

Un crédit d'investissement de 18 600 000 francs supplémentaire à la loi 9995, du 25 mai 2007, est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction de la 5^e étape du Centre médical universitaire (CMU).

Art. 2 Planification financière

Ce crédit d'investissement supplémentaire est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2020 sous la politique publique F – Formation, rubrique 0616-5040.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Préambule

L'extension du Centre médical universitaire (CMU) constitue l'un des chantiers les plus importants de Genève. Ce nouveau centre majeur dédié aux sciences médicales et pharmaceutiques, édifié entre l'avenue de Champel, la rue Lombard et la rue Sautter, face aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), réunit sous le même toit la Faculté de médecine de l'Université de Genève, y compris la Clinique universitaire de médecine dentaire (CUMD), et la Faculté des sciences à travers l'Ecole de pharmacie Genève-Lausanne (EPGL). Il met à disposition des surfaces de laboratoire, des salles d'enseignement, trois auditoriums, des surfaces administratives, ainsi qu'une crèche en partenariat avec la Ville de Genève. L'extension du CMU valorise ainsi l'espace public environnant au profit des visiteurs et des habitants du quartier et parachève l'urbanisation de la colline champeloise tout en soulignant sa vocation pédagogique, scientifique et biomédicale.

2. Historique

- loi étude CMU étape 5 (PL 9279), votée le 21 janvier 2005;
- loi investissement (PL 9995), votée le 25 mai 2007;
- ouverture du chantier du CMU, étape 5 le 21 avril 2009;
- ouverture du chantier du CMU, étape 6 le 4 novembre 2011;
- mise en service des 2 bâtiments le 24 mai 2016;
- rentrée universitaire le 15 septembre 2016;
- inauguration officielle des 2 bâtiments le 21 novembre 2016;
- dernières étapes de travaux planifiées de 2019 à 2021, dans le CMU 1-4.

3. Objectifs de la loi 9995 et état d'avancement à ce jour

La loi 9995 a pour objectif de permettre la construction de l'étape 5 du CMU. Cette étape comprend aussi la transformation et la rénovation de surfaces dans le CMU 1-4 qui sont en lien étroit avec les activités du nouvel édifice. Ces réalisations sont également liées à l'étape 6, pour laquelle la loi avait été votée en 2011, quatre ans après celle relative à l'étape 5.

Le chantier du CMU 5 a démarré en 2009, et l'ouvrage est actuellement achevé à hauteur de 98% environ. Il a été mis en service le 24 mai 2016, et il a été officiellement inauguré le 21 novembre 2016. S'agissant des travaux dans le CMU 1-4, à ce stade seule une partie a été réalisée (rénovation des techniques), les transformations et rénovations qui restent sont principalement des laboratoires situés au 1^{er} sous-sol.

Le présent projet de loi de demande de crédit supplémentaire est soumis au Grand Conseil car les projections financières à 2021 de l'office cantonal des bâtiments (OCBA) indiquent qu'il y aura un dépassement budgétaire de 18,6 millions de francs au terme de sa réalisation, dont les raisons sont expliquées dans les paragraphes qui suivent.

Il est important de préciser qu'actuellement le budget de 193,5 millions de francs de la loi 9995 n'est pas dépassé. En effet, au moment du dépôt du présent projet de loi, le cumul des dépenses et des montants engagés est en dessous du montant de la loi votée, et le restera tant que le crédit supplémentaire n'aura pas été voté par le Grand Conseil. Les engagements financiers sont suspendus, à l'instar des travaux, jusqu'à l'obtention du budget supplémentaire, objet de la présente loi.

Le coût projeté de la réalisation dépasse le budget voté de 9,6% pour 4 principales raisons :

- le projet ayant été élaboré il y a 12 ans, l'évolution médicale a, depuis, été considérable. Cet élément, prépondérant, a changé certaines caractéristiques des laboratoires;
- les normes de construction ont également évolué, en particulier les normes de sécurité incendie;
- les travaux de dépollution, relatifs aux travaux liés dans le CMU 1-4, ont été plus importants que prévus;
- les éléments financiers dits « techniques » ont changé (TVA) ou sont apparus (activation salariale).

En conséquence, le projet a été adapté au fil des ans, afin qu'il soit conforme aux différentes exigences fonctionnelles et légales lors de sa mise en service.

Il est à relever que la réalisation n'a pas fait l'objet de "sur-qualité", et que toutes les adjudications ont été réalisées dans le respect des marchés publics. D'autre part, le chantier a duré 2 ans de plus que prévu, en raison de la complexité et de la technicité du bâtiment.

Les conséquences d'un éventuel refus du présent projet de loi impliqueraient le maintien d'environ 2 200 m² de laboratoires dans leur état

de fonctionnement actuel (vétustes, et non conformes aux normes actuelles), et la conservation d'une zone « loge » ne répondant plus aux besoins en matière de gestion du bâtiment.

4. Vue d'ensemble des étapes 5 et 6 du CMU

Les deux ouvrages sont de très grandes dimensions et nécessitent, pour leur bon fonctionnement, des installations techniques complexes. En comparaison, le coût cumulé des deux réalisations est d'environ 342 millions de francs (hors budget supplémentaire demandé). Ils constituent une extension du CMU 1-4, dont la valeur au bilan (2018) de l'Etat est de 156 millions de francs.

Il est à noter que les étapes 5 et 6, du point de vue du fonctionnement, sont intimement liées malgré le déphasage du CMU 6, conçu 4 ans plus tard. Pour cette dernière étape, les projections financières à 2020 respectent le crédit voté. Le CMU 6 étant de conception plus récente, les évolutions contextuelles ont été intégrées dans les études initiales.

5. Bilan financier à ce jour du CMU 5 et projections

Le dépensé et engagé à ce jour s'élève à 189,5 millions de francs. Bien que le nouvel édifice soit pratiquement achevé, il reste des laboratoires à transformer et rénover dans le CMU 1-4, dont le fonctionnement est lié à la partie neuve, et dont le financement est inclus dans la loi 9995.

La projection financière à 2021, date prévue pour l'achèvement des travaux, est de 212,1 millions de francs, correspondant à un dépassement brut d'environ 18,6 millions de francs.

Concernant les écarts financiers relatifs à la construction, répartis par thématiques, ils figurent dans l'annexe 4 du présent projet de loi.

6. Recettes

Selon les derniers éléments en notre possession, les recettes que versera la Confédération seront plus élevées que les prévisions initiales. Pour le CMU 5, elles augmentent d'environ 8,6 millions de francs, soit un total de 45,6 millions de francs.

7. Dépassement net

Au dépassement brut d'environ 18,6 millions de francs, il faut déduire l'augmentation des recettes due aux subventions fédérales. Ainsi, le dépassement net passe à environ 10 millions de francs (5,2% du budget de la loi).

D'autre part, la proportion des écarts dits « techniques » est importante puisqu'ils représentent une augmentation de 2,6 millions de francs. Les écarts "techniques" se composent de la TVA et de l'activation de la charge salariale interne.

En ne tenant pas compte des écarts « techniques », le dépassement net pour le CMU 5 correspond à 3,8% du montant inscrit dans le projet de loi initial, soit 7,4 millions de francs.

Il est à noter qu'en additionnant les subventions supplémentaires, dues aux modifications du mode de calcul apportées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), reçues respectivement pour les deux étapes et tenant compte des projections financières du CMU 6, le coût net prévisionnel des deux opérations, CMU étape 5 (loi 9995) et étape 6 (loi 10822) est inférieur aux crédits d'investissement nets votés.

	CMU 5	CMU 6	Total
Dépenses prévisionnelles	212,1 mios	144,5 mios	356,6 mios
Recettes prévisionnelles	45,7 mios	28,9 mios	74,6 mios
Coût net prévisionnel	166,4 mios	115,6 mios	282,0 mios
Crédits d'inv. nets votés	156,5 mios	127,5 mios	284,0 mios
Différence	+9,9 mios	-11,9 mios	-2,0 mios

8. Raisons du dépassement budgétaire

8.1 Adaptations dues à l'évolution scientifique et médicale

Durant les études du projet, de 2005 à 2009, puis pendant les premières phases de travaux, de 2009 à 2011, les méthodologies de recherches ont évolué à l'instar des réglementations relatives au fonctionnement des laboratoires. Il a donc été nécessaire d'adapter le projet, les installations techniques et les équipements scientifiques à ces évolutions. Chaque modification a fait l'objet d'études ad hoc chiffrées sans excès de qualité.

Les principaux travaux supplémentaires générés par les changements sont les suivants :

- augmentation de la dimension et la puissance des installations de production frigorifique en raison des adaptations normatives des laboratoires, relatives aux débits d'air pour les processus scientifiques;

- évolution et réorganisation des laboratoires de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine : augmentation du nombre de chapelles et des sources d'alimentation en fluides et énergies sur les paillasses de laboratoires;
- besoins en laboratoires spécifiques : résonance magnétique nucléaire, phytotron, cytotoxique, microscopes électroniques;
- adaptation des zones d'accueil selon nouvelle prise en charge des patients.

8.2 Evolution des normes de sécurité incendie (AEAI), environnementales (OCEN), de travail (OCIRT) et de construction

Les normes de construction ont évolué entre 2007 et 2016, en particulier les normes relatives à la sécurité incendie. Les principaux travaux supplémentaires générés par les changements de normes constructives sont les suivants :

- réalisation d'un escalier de secours supplémentaire desservant le 4^e sous-sol au RDC exigé par la police du feu en 2009;
- augmentation des dispositifs de protection incendie dans l'ensemble du bâtiment neuf, en particulier la détection incendie et la sonorisation;
- réévaluation du niveau d'exigence du service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) concernant la crèche;
- mise en place de mesures compensatoires sur l'installation de ventilation (clapets de décharge sur monobloc);
- besoins supplémentaires en courant secouru (local ASI et onduleur);
- climatisation des locaux électriques;
- application de la nouvelle norme SIA 382/1 concernant les débits d'air.

8.3 Travaux CMU 1-4 inclus dans le projet de loi

8.3.1 Travaux de dépollution

A l'origine, des interventions ponctuelles de dépollution des locaux du CMU 1-4 devaient être financées par les services de l'ingénierie de l'OCBA. Suite aux diagnostics approfondis relatifs à l'amiante, (AM), au plomb (PB) et aux polychlorobiphényles (PCB), il a été décidé de réaliser l'assainissement complet des locaux car il était possible tout en maintenant le bâtiment en activité.

8.3.2 Travaux induits et compléments pour adaptation aux normes actuelles

Au regard des travaux importants de dépollution dans un contexte réglementaire en mutation, conserver les aménagements dans leur état d'origine, ne faisait aucun sens. Le projet a donc été réétudié pour répondre pleinement aux besoins des utilisateurs dans le cadre des normes en vigueur. Les études ont montré que les adaptations techniques étaient majeures et nécessitaient d'importantes modifications par rapport au projet initial estimé en 2005.

8.4 Facteurs financiers

Des éléments financiers ont changé, ou sont apparus :

8.4.1 L'activation des charges salariales interne

Les dépenses imputées sous la forme de charges salariales, ou « compte rendu d'activité » (CRA), ont été intégrées dans la comptabilité de l'Etat de Genève en 2011, suite à l'adoption des normes comptables IPSAS. Ce dispositif prévoit de comptabiliser une partie des heures du personnel interne dans les budgets d'investissement. Ce poste représente une augmentation d'environ 1,9 millions de francs.

8.4.2 La TVA

La TVA a varié de 7,6% à 8% en 2001 et de 8% à 7,7% en 2018. Cela représente une augmentation d'environ 0,7 million de francs.

8.4.3 Justification du dépassement

Le dépassement est justifié par le tableau en annexe 4.

Les dépassements concernant la 5^e étape du CMU peuvent être synthétisés de la manière suivante :

	CMU 5
Construction, travaux, honoraires, essais, analyses	16,0 mios
Ecart de TVA	0,7 mio
Activation de la charge salariale du personnel interne non intégré dans la loi 9995	1,9 mios
Dépassement	18,6 mios

9. Conclusion

En résumé, le Conseil d'Etat sollicite le Grand Conseil pour l'octroi d'un montant supplémentaire de 18 600 000 francs TTC, nécessaire aux travaux mentionnés sous chiffre 3, en application des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF). Ce montant est partiellement compensé par l'augmentation des subventions fédérales de 8,6 millions de francs relatives au CMU 5^e étape.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*
- 4) *Tableau récapitulatif des évolutions du projet*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures:
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 18 600 000 francs supplémentaire à la loi N° 9995 pour la construction de la 5ème étape du Centre Médical Universitaire (CMU)
- ♦ Rubrique budgétaire concernée :
CR 0616 - NAT 5040
- ♦ Politique publique concernée :
F - Formation
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	18'600'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	18'600'000

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mio de francs)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dépense brute	2.9	3.8	6.6	4.5	0.7	0.0	18.6
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	2.9	3.8	6.6	4.5	0.7	0.0	18.6

THU/CA_{1/2}

- oui non Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de francs)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Dès 2026
NET LIE et INDUIT	-0.05	-0.22	-0.43	-0.72	-0.91	-0.96	-0.96

- ♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Le crédit d'investissement est ouvert dès 2020, conformément aux données des tableaux financiers.

oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au projet de budget de fonctionnement dès 2020.

oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet seront inscrits au plan financier quadriennal 2020-2023.

oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement).

oui non Autre remarque : ce projet est prévu au PDI 2020-2029.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 2/10/19 Signature du responsable financier du département investisseur :

C. Arnold

Genève, le : 12/9/19 Signature du responsable financier du département utilisateur :

P. Tissot

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque complémentaire du département des finances :

Genève, le : 12/9/19 Visa du département des finances :

T. Humbert

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 9 septembre 2019.

**1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET
Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 18 600 000 francs supplémentaire à la loi n° 9995
pour la construction de la 5ème étape du Centre Médical Universitaire (CMU)**

Projet présenté par Département des infrastructures

(montants annuels, en millions de fr.)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses d'investissement	0.0	2.9	3.8	6.6	4.5	0.7	0.0	18.6
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	0.0	2.9	3.8	6.6	4.5	0.7	0.0	18.6
Gros œuvre / Etudes d'exécution 70 ans	0.0	0.0	1.7	1.7	0.0	0.0	0.0	3.4
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Façades / Toitures / Menuiseries 30 ans	0.0	1.2	0.5	1.0	0.5	0.0	0.0	3.1
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Electricité / Chauffage / Sanitaire. 25 ans	0.0	1.7	1.6	3.9	4.0	0.7	0.0	12.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

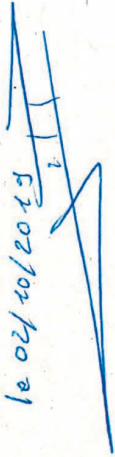
Date et signature direction financière (investisseur) :

C. Arnold 2/10/2019

Date et signature direction financière (utilisateur) :

Pascal Tissot

le 02/10/2019



2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 18 600 000 francs supplémentaire à la loi N° 9995 pour la construction de la 5ème étape du Centre Medical Universitaire (CMU)

Projet présenté par Département des infrastructures

(montants annuels, en mios de fr.)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	dès 2026
TOTAL charges liées et induites	0.00	0.05	0.22	0.43	0.72	0.91	0.96	0.96
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.05	0.22	0.43	0.72	0.91	0.96	0.96
Intérêts [34]	0.00	0.05	0.11	0.22	0.29	0.30	0.33	0.33
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.11	0.21	0.43	0.61	0.63	0.63
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	0.00	-0.05	-0.22	-0.43	-0.72	-0.91	-0.96	-0.96
RESULTAT NET LIE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET INDUIT	0.00	-0.05	-0.22	-0.43	-0.72	-0.91	-0.96	-0.96

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

C. Arnold 2/10/2019

Date et signature direction financière (utilisateur) :

Pascal TISSOT

le 02/10/2019



414 - CMU Etape 5

Mis à jour le 20.04.2022

Tableau récapitulatif des évolutions du projet

8. Raisons du dépassement budgétaire		MONTANTS HT	MONTANTS TTC
8.1 Adaptations dues à l'évolution médicale		5'288'765.09	5'696'000.00
8.1.1	Augmentation de la dimension et la puissance des installations de production frigorifique en raison des adaptations normatives des laboratoires, relatives aux débits d'airs pour les processus scientifiques	2'878'365.83	3'100'000.00
8.1.2	Evolution et réorganisation des laboratoires de la Faculté des Sciences, la Faculté de Médecine et de la clinique universitaire de médecine dentaire : augmentation du nombre de chapelles et des sources d'alimentation en fluides et énergies sur les paillasses de laboratoires, évolution des process de soins	1'918'291.55	2'066'000.00
8.1.3	Besoins en laboratoires spécifiques : résonance magnétique nucléaire, phytotron, cytotoxique, microscopes électroniques...	380'687.09	410'000.00
8.1.4	Adaptation des zones d'accueil selon nouvelle prise en charge des patients	111'420.61	120'000.00
8.2 Evolution des normes de sécurité incendie (AEA), environnementales (OC)		2'623'026.93	2'825'000.00
8.2.1	Réalisation d'un escalier de secours supplémentaire desservant le 4ème sous-sol au RDC exigé par la Police du feu en 2009	473'537.60	510'000.00
8.2.2	Augmentation des dispositifs de protection incendie dans l'ensemble du bâtiment neuf, en particulier la détection incendie et la sonorisation d'évacuation	194'986.07	210'000.00
8.2.3	Réévaluation du niveau d'exigence du Service d'Autorisation et de Surveillance de l'Accueil de Jour (SASAJ) concernant la crèche	250'696.38	270'000.00
8.2.4	Mise en place de mesures compensatoires sur l'installation de ventilation (clapets de décharge sur monobloc)	468'895.08	505'000.00
8.2.5	Besoins supplémentaires en courant secours (local ASI et onduleur)	315'691.74	340'000.00
8.2.6	Climatisation des locaux électriques	259'981.43	280'000.00
8.2.7	Application de la nouvelle norme SIA 382/1 concernant les débits d'air	659'238.63	710'000.00
8.3 Travaux CMU 1-4 Travaux de dépollution		5'066'314.76	5'456'421.00
8.3.1	A l'origine, des interventions ponctuelles de dépollution des locaux du CMU 1-4 devaient être financées par les services de l'ingénierie de l'OCBA. Suite à divers diagnostics amiante (AM), plomb (Pb) et polychlorobiphényles (PCB) il a été décidé de réaliser l'assainissement complet des locaux.	1'067'780.87	1'150'000.00
8.3.2	Travaux induits par la dépollution des locaux. Application de la norme SIA 382/1 concernant les débits d'air. Travaux induits par l'augmentation des besoins en débits d'air.	3'998'533.89	4'306'421.00
Total travaux		12'978'106.78	13'977'421.00
Total honoraires		1'828'764.16	1'969'579.00
Total travaux + honoraires			14'806'870.94
TVA			1'140'130.00
Total TTC			15'947'000.00
8.4 Facteurs financiers			2'637'000.00
8.4.1	Les dépenses imputées sous la forme de charges salariales, ou « compte rendu d'activité » (CRA), ont été intégrés dans la comptabilité de l'Etat de Genève en 2011, suite à l'adoption des normes comptables IPSAS. Ce dispositif permet de comptabiliser une partie des heures du personnel interne dans les budgets de fonctionnement	1'900'000.00	1'900'000.00
8.4.2	La TVA a varié de 7.6% à 8% en 2011, et de 8% à 7.7% en 2018. Les changements de taux de TVA ont été décidé par la Confédération	737'000.00	737'000.00
CHF TTC			18'584'000.00